COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-o-o-o-o-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2026 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
JUILIEN Marielle	BOULAY Pascal	RAT Nadège	FALQUET Delphine
CREPEL Yves	PAGET Marc	SURY Nathalie	CARRIER Kelly
BOURNE Hervé	DAVIET Emmanuelle	VENDIS Sunny	CHAPUIS Emmanuel
SCHERMA Sébastien	GODENIR Laurence	BINET Charlyne	PONTHIEU Eric
PRUD'HOMME Philippe	JOSSERAND Didier	JOUFFREY Anne-Gabrielle	
DOMENGE-CHENAL Michèle	LAURENCE Stéphane	FROSSARD Richard	
GASSIE Guillaume	MANIGLIER Marie-José	CHATELAIN-CADET Bernard	
Membres absents excusés avec pouvoir :			
MORAT Cécile pouvoir à JOSSERAND Didier		MERLE Jean-Louis pouvoir à BINET Charlyne	
BALMONT Nicolas pouvoir à CHATELAIN CADET Bernard		JOSSERAND Stéphanie pouvoir à BOURNE Hervé	
BOUIREK Azzdine donne pouvoir à PRUD'HOMME Philippe			
Membres absents excusés :			
BALLORAIN Xavier		LUCAS Coralie	
ANDREVON Gilles			

Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur Guillaume GASSIE est désigné secrétaire de séance

Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Le procès-verbal du 11 juin 2026 fait l'objet d'une rectification.

M. Hervé BOURNE sollicite la modification du point relatif à la composition des commissions communautaires et demande que M. Théry GRAS soit ajouté à la commission « Planification – aménagement – urbanisme – logement foncier ».

Le procès-verbal du 11 juin 2026 est ainsi modifié puis approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, M. Guillaume GASSIE souhaite donner lecture du discours suivant :

Mes chers collègues, le 7 juillet dernier, notre territoire a été profondément marqué par un tragique accident de la route qui a coûté la vie à deux adolescents et plongé quatre familles dans une immense douleur. Je tiens à adresser en mon nom, mais aussi, je pense, en votre nom à tous, à ces familles ainsi qu'à leurs proches, nos pensées les plus sincères et tout notre soutien dans cette terrible épreuve. Ce drame ne touche pas uniquement les familles directement concernées.

Il a également profondément affecté de nombreux jeunes du canton, amis, camarades ou connaissances des victimes, ainsi que leur entourage. Afin de ne laisser personne seul face à ce choc, la commune de Faverges-Seythenex, en partenariat avec la Communauté de Communes des Sources du Lac, a mis en place un dispositif d'accompagnement psychologique. Celui-ci comprend des temps d'échanges collectifs ainsi qu'un accès facilité à une psychologue spécialisée en victimologie.

Habituellement, nous pouvons compter sur les établissements scolaires pour relayer ce type d'informations auprès des jeunes et de leur famille. Mais cependant, en cette période estivale, tous les établissements sont fermés et donc cela nous prive de ce relais précieux. C'est pourquoi nous avons besoin de la mobilisation de tous En tant qu'élus, mais aussi à travers l'ensemble des services et des réseaux de communication de vos collectivités, il est essentiel de faire connaître largement ce dispositif afin que toutes les personnes qui en ressentent le besoin puissent y accéder.

Si vous êtes d'accord, nous vous transmettrons dans les prochains jours les modalités pratiques ainsi que les coordonnées utiles afin que vous puissiez tous relayer au sein de vos collectivités l'information à travers les différents canaux de communication que vous utilisez habituellement. Je vous remercie par avance pour votre soutien et votre engagement dans cette démarche.

Pour conclure, il indique mettre à disposition plusieurs flyers présentant le dispositif, qui prévoit l'intervention d'une psychologue spécialisée en victimologie. Celle-ci animera des séances collectives ouvertes à toute personne souhaitant y participer. La première aura lieu le mercredi 22 juillet, de 9 h à 11 h. L'ensemble de ces séances est financé par la commune de Faverges-Seythenex. Il précise également que des entretiens individuels avec la psychologue peuvent être proposés aux personnes qui le souhaitent, ceux-ci restant alors à leur charge.

Il invite enfin les participants à prendre contact avec le service communication de la mairie de Faverges, qui pourra leur fournir l'ensemble des supports nécessaires à une diffusion sur les réseaux sociaux. Il les encourage également à relayer les contenus diffusés par les comptes de Faverges-Seythenex.

I. MOBILITES

MOB - Promotion du covoiturage sur le territoire : convention de prestation de services avec « BlablaCarDaily » et incitation financière

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE - Vice-Président en charge des mobilités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la présentation en bureau communautaire du 02 Juillet 2026,

Vu la Convention de Coopération « loi LOM » signée le 21 avril 2021 entre la CCSLA et la Région AuRA,

Vu la Convention de financement annexée à la présente délibération,

Vu la convention de prestation de service annexée à la présente délibération

Considérant ce qui suit :

Le territoire des Sources du Lac d'Annecy est situé en interface entre les agglomérations du Grand Annecy et d'Arlysère. Les flux de mobilité croisés entre ces trois EPCI sont très importants, tant pour les habitants permanents, les travailleurs, les jeunes scolarisés ou les étudiants, que pour les touristes. Ils sont majoritairement pendulaires et effectués en voiture particulière.

Nous avons eu la confirmation de la coupure de la route départementale en rive Est du lac d'Annecy entre le 15 septembre et le 15 décembre 2026. Cette situation va avoir un impact sur les flux de transit de la rive Est et le flux des habitants de la rive Est vers la CCSLA.

Le report des déplacements pendulaires pourra se traduire tant par une aggravation des embouteillages sur le réseau routier à Annecy et en rive Ouest que par la saturation de la ligne Y51 et des lignes 15 et 20 de la SIBRA, d'autant plus que cette coupure a lieu en même temps qu'une coupure de la route des Aravis au niveau du défilé de DINGY.

Plusieurs alternatives sont à l'étude avec les Autorités Organisatrices de le Mobilité (Conseil Régional et Grand Annecy), en lien avec le Conseil Départemental : mise en place d'une navette lacustre entre Doussard et Talloires, augmentation du cadencement de la ligne Y51, mise en place d'un arrêt à Talloires sur le Transport A la Demande du réseau de la SIBRA.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy souhaite s'impliquer également dans la facilitation des mobilités partagées, et notamment le covoiturage. La facilitation du covoiturage sur le territoire a en effet pour objectif d'encourager les habitants du territoire à mutualiser leurs déplacements domicile-travail ou domicile-étude ou tout autre déplacement afin de diminuer le nombre de voitures sur les routes dans ce contexte. Au-delà des aménagements à créer dans ce but à moyen-long terme, il est urgent à court terme, dans ce contexte de coupure de la rive Est, de communiquer et de promouvoir le covoiturage.

A cet effet, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy souhaite contractualiser avec la société COMUTO DAILY pour le service « BlaBlaCar Daily », en raison de son expertise dédiée dans ce domaine, et inciter financièrement la pratique du covoiturage. L'objectif est de subventionner les trajets avec un départ ou à destination sur le territoire des sources du lac (sont exclus les trajets dont l'origine ou la destination ne se trouvent pas sur le territoire français), pour inciter les passagers à voyager gratuitement tout en rétribuant les conducteurs dans une logique « gagnant-gagnant ».

Il s'agit donc de conduire une expérimentation d'un an maximum, pour une enveloppe d'incitations financières de 20 000 € maximum.

En conséquence, le montant du marché de prestations de services à passer s'élève à 19 966.67€HT maximum (13 300 € HT en base, additionné à un montant variable proportionnel au nombre de trajets financé, soit 6666.66 € maximum, d'où un total de 19 966.67 € HT maximum).

Le budget global de l'opération est donc de 39 966.67 € HT au maximum.

Une demande de financement au titre du fonds vert Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses sera faite, pour un montant maximal de 50% de financement.

Pour cela, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a sollicité la Région pour une délégation de compétence sur le bloc « Mobilités Partagées », prérequis indispensable à la faisabilité de l'expérimentation car la CCSLA n'est pas compétente en matière de mobilité.

La Présidente remercie M. BOURNE pour son implication dans ce dossier, notamment pour les nombreuses démarches entreprises auprès de M. TARDY, Vice-président du Département en charge des routes. Elle déplore l'absence de retour de ce dernier depuis près d'un mois, qu'elle juge inadmissible. Elle estime que la fermeture de la rive Est doit être l'occasion de développer de nouvelles pratiques de mobilité, notamment le covoiturage et le partage de véhicules. Selon elle, une incitation financière permettrait d'encourager ces pratiques, de réduire le trafic en direction d'Annecy et d'Albertville et de faire émerger une nouvelle manière de se déplacer sur le territoire.

Mme DOMENGE demande si l'expérimentation est prévue pour une durée d'un an.

M. BOURNE confirme que le dispositif est prévu pour une durée de douze mois, à compter du 1er septembre 2026. Il rejoint les propos de la Présidente et indique que l'attitude du Département demeure difficile à comprendre. Il rappelle qu'une communication officielle avait été annoncée pour début juillet, sans qu'aucune information ne soit finalement transmise. Il précise que la communauté de communes a formulé plusieurs propositions, notamment la mise en place de navettes lacustres, dont le coût a été évalué avec la compagnie des bateaux, ainsi qu'un renforcement des lignes régionales Y51, avec une fréquence accrue aux heures de pointe et des liaisons plus directes entre Faverges et Annecy. À ce jour, aucune décision du Département quant au financement de ces mesures n'est connue. Il souligne que la collectivité assume sa part de responsabilité en proposant et en finançant le dispositif soumis au vote, tout en rappelant que les travaux de sécurisation ne sont pas remis en cause mais qu'aucune solution concrète n'est proposée par le Département pour accompagner les habitants dans leurs déplacements.

M. JOSSERAND attire l'attention sur la situation des élèves se rendant au collège Saint-Joseph, pour lesquels aucune solution de transport n'est prévue.

La Présidente répond qu'un courrier de la Région autorise la mise en place d'un dispositif de transport, sans toutefois prévoir de financement. Elle indique que les collectivités attendent désormais de connaître les engagements financiers du Département, compte tenu du caractère indispensable des travaux.

M. BOURNE rappelle que les difficultés de circulation ne concernent pas uniquement la rive Est mais également la fermeture simultanée de la route de Dingy St Clair, ainsi que les travaux d'élargissement de la voie verte à Saint-Jorioz. Il souligne que ces chantiers cumulés compliqueront fortement les déplacements, notamment pour les habitants de Thônes. Concernant les élèves scolarisés à Thônes, il évoque plusieurs solutions envisageables, telles que les navettes lacustres associées aux lignes de bus ou le recours au covoiturage entre parents.

M. JOSSERAND estime que la saturation des itinéraires alternatifs est à prévoir et souligne également les difficultés rencontrées par les élèves fréquentant la MFR du Villaret ou les établissements de Thônes. Il considère qu'une réflexion devrait être engagée sur la création d'une desserte spécifique et s'interroge sur les possibilités d'intervention de la CCSLA pour soutenir cette demande.

La Présidente rappelle que la Région, compétente en matière de transport, autorise l'organisation d'un tel service sans en assurer le financement. Elle indique qu'une réflexion devra être menée conjointement avec la CCVT afin d'en évaluer la faisabilité, tout en précisant que Thônes n'étant pas reconnu comme établissement de secteur, cette situation explique probablement l'absence de financement régional. Elle souligne néanmoins que l'autorisation d'organiser un service constitue déjà une avancée.

M. JOSSERAND rappelle que les enjeux relèvent avant tout de la sécurité des usagers.

La Présidente confirme les nombreuses démarches entreprises par M. BOURNE depuis plusieurs mois et souligne l'importance de son investissement. Elle regrette une nouvelle fois l'absence de réponses du Département, qu'elle qualifie de blocage. Elle rappelle également que la fermeture simultanée du défilé de Dingy compliquera encore davantage les déplacements vers Thônes.

M. BOURNE remercie la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour son attitude constructive. Il souligne qu'elle a accepté que la CCSLA engage dès à présent la mise en œuvre du service BlaBlaCar Daily, avant même le vote officiel de la délégation de compétence en matière de mobilité partagée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire avec une abstention (M. Sunny VENDIS) :

- Sollicite auprès du Conseil Régional, AURA, Autorité organisatrice de mobilité sur le territoire, une délégation du volet « Mobilités Partagées » afin de pouvoir engager une expérimentation facilitant les mobilités partagées, et notamment le covoiturage sur le territoire dès le mois de septembre 2026
- Approuve la mise en place d'une incitation financière de la CCSLA plafonnée à 20 000€ HT (cf convention d'incitation financière en annexe) et approuve la convention de prestations de services avec COMUTO DAILY pour un montant plafonné à 19 966.67 € HT
- Autorise Madame La Présidente à signer la convention et toute pièce nécessaire à sa bonne exécution
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2026

Monsieur VENDIS explique son vote d'abstention. Il précise que son abstention ne porte pas sur le principe du dispositif, dont il reconnaît l'intérêt, mais sur le choix de l'opérateur COMUTO DAILY, filiale de la SNCF depuis 2018. Il estime que les grandes entreprises françaises du secteur ne fournissent pas suffisamment d'efforts pour rendre les solutions de mobilité, telles que le train ou le covoiturage, pleinement accessibles à tous, notamment dans un contexte d'enjeux écologiques. Il indique avoir souhaité expliciter sa position afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'interprétation de son vote.

II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMGT - Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) – ZA des Boucheroz Sud

Rapporteur – Monsieur Guillaume GASSIE – Vice-président en charge de la politique du logement, de l'habitat, de l'urbanisme, du foncier et planification aménagement de l'espace

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître BALLALOUD-LEVANTI Catherine, Notaire (adresse : 271 Rue de l'Annonciation 74210 FAVERGES-SEYTHENEX), reçue et enregistrée le 11/02/2026.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section Numéro parcelle	Adresse	Surface (m²)
D 5245	LES BOUCHEROZ SUD (Terrain non bâti - libre)	215
D 5248	LES BOUCHEROZ SUD (Terrain non bâti - libre)	2 820

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter des parcelles non bâties à l'entrée Ouest de la ville de Faverges-Seythenex, limitrophe à une zone d'activités économiques existante.

Cette acquisition, couplée à une autre acquisition d'une parcelle limitrophe, dans un secteur stratégique, permettra à la collectivité de maîtriser l'aménagement futur de l'extension de ladite zone d'activités économiques.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, par une décision de préemption n° 2026-11 en date du 28/04/2026, l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie a exercé le droit de préemption sur ces biens.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ - Réindustrialisation ou permettre l'installation de commerces de proximité » : portage sur 13 ans, remboursement Annuités.

Dans sa séance du 12/06/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage au prix de : 303 500,00 €uros (TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS).

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

- Autorise la Présidente à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

AMGT – Convention de financement de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) – Association PLS.ADIL 74 – année 2026

Rapporteur – Monsieur Guillaume GASSIE – Vice-président en charge de la politique du logement, de l'habitat, de l'urbanisme, du foncier et planification aménagement de l'espace

L'association PLS.ADIL 74 (Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Savoie) assure, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le portage de l'Observatoire Local des Loyers de Haute-Savoie.

Cet observatoire, agréé par l'État et intégré au réseau national des Observatoires Locaux des Loyers animé par l'ANIL, a pour mission de recueillir, traiter et diffuser des données objectives sur les niveaux de loyers du parc locatif privé. Il contribue à une meilleure connaissance des marchés locatifs et constitue un outil d'aide à la décision pour les collectivités publiques, les partenaires institutionnels et les usagers.

Dans le cadre de son fonctionnement pour l'année 2026, l'ADIL sollicite la participation financière de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

La convention annexée à la présente délibération définit les engagements respectifs des parties.

Le budget prévisionnel de l'Observatoire Local des Loyers pour l'année 2026 s'élève à 156 623 €.

En contrepartie des missions assurées par l'association (mise en place et collecte des données, animation et suivi de l'Observatoire Local des Loyers), il est proposé d'attribuer une subvention de 637 € à PLS.ADIL 74 au titre de l'exercice 2026.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 366-1 ;
- la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée notamment par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- le projet de convention de financement de l'Observatoire Local des Loyers entre la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et l'association PLS.ADIL 74 pour l'année 2026 ;

Considérant

- que l'Observatoire Local des Loyers constitue un outil de connaissance et d'analyse des marchés locatifs privés ;
- que les données produites permettent d'éclairer les politiques locales de l'habitat et de répondre aux obligations réglementaires applicables à certains territoires ;
- que la Communauté de communes souhaite soutenir cette démarche d'observation au bénéfice de son territoire ;

M. BOURNE s'interroge sur les modalités d'accès aux données du service en vigueur depuis 2022 et demande s'il existe un portail permettant de consulter les données du territoire.

La Présidente indique qu'il n'existe pas de portail dédié de l'ADIL, mais qu'un accès est probablement possible au moyen d'un code.

M. GASSIE précise que l'ADIL est en mesure de fournir l'ensemble des données, lesquelles doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur collecte. Il indique que les données relatives à l'année 2025 ont ainsi été communiquées au 30 juin 2026 et que l'historique peut également être obtenu auprès de l' ADIL.

M. BOURNE demande si ces données sont territorialisées ou uniquement globales.

M. GASSIE confirme qu'elles sont bien territorialisées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de financement de l'Observatoire Local des Loyers à conclure avec l'association PLS.ADIL 74 pour l'année 2026.
- Attribue à l'association PLS.ADIL 74 une subvention de fonctionnement d'un montant de 637 € au titre de l'année 2026.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal
- Autorise Madame la Présidente, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

III. COMMUNICATION

Décision n° 11 : Prise en charge de frais de déplacement

Décision n° 12 : Désignation d'un « responsable environnement » pour la durée des travaux de confortement du système d'endiguement du Piésan – commune de Val de Chaise

IV. QUESTIONS DIVERSES

Mme JOUFFREY souhaite revenir sur la première délibération et remercie M. BOURNE ainsi que les élus pour la mise en place du dispositif de covoiturage. Elle souligne les difficultés de circulation à venir et s'interroge sur les modalités de communication à destination des habitants, compte tenu de la proximité de la rentrée de septembre et de la période estivale.

M. BOURNE indique que la Communauté de Communes est prête à communiquer sur les dispositifs envisagés, mais précise qu'elle attend la communication officielle du Département, qui n'a, à ce jour, pas autorisé la diffusion d'informations. Il explique que les actions de communication dépendront également des mesures finalement retenues par le Département, notamment concernant les navettes lacustres ou le renforcement de la ligne Y51. Il ajoute que le service communication est d'ores et déjà mobilisé et prêt à relayer les informations dès qu'elles seront officialisées.

La Présidente précise que l'ensemble des supports de communication de la collectivité sera mobilisé, notamment les panneaux lumineux situés sur le territoire.

M. BOURNE indique que les entreprises locales, sollicitent régulièrement des informations afin de pouvoir informer leurs salariés. Il rappelle que les travaux sont nécessaires, mais regrette l'absence d'anticipation dans la préparation des mesures d'accompagnement.

La Présidente ajoute que les services d'accueil des mairies sont fortement sollicités par les administrés en quête d'informations. Elle souligne que les collectivités s'efforcent de mettre en place des solutions malgré le manque d'éléments communiqués par le Département.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame la Présidente clôture la séance à 19h00.

Le Secrétaire de séance
Guillaume GASSIE

La Présidente
Marielle JUILIEN